

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-139

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Financières - Approbation des comptes de gestion 2025 du budget principal et de ses budgets annexes.

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public,

Considérant que chaque année, le comptable public établit une comptabilité complète des opérations de la collectivité qui donne lieu en fin d'exercice à la production du compte de gestion, ce compte est une déclinaison du compte administratif complété de l'ensemble des données financières tenues en trésorerie (bilan, balance générale des comptes etc.). Cette double comptabilité permet aux élus de vérifier la conformité des opérations faites par le Maire ;

Considérant le contrôle commun réalisé par les services de la mairie et ceux du comptable public sur les comptes administratifs et les comptes de gestion ;

Considérant la conformité des comptes du comptable en poste à la Ville d'Autun aux comptes administratifs établis par la Ville d'Autun ;

Considérant qu’il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gestion 2025 tenus par le comptable public et mis à la disposition des élus à la mairie, pour consultation sur place au moment qui leur convient.

L’exécution du budget fait apparaître les résultats suivants :

- au budget principal, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **8 378 204,61 euros** et un déficit de clôture de la section d’investissement de **3 597 983,48 euros**, soit un excédent global de clôture avant reports de **4 780 221,13 euros** ;
- au budget des Immeubles Productifs De Revenus, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **625 871,26 euros** et un excédent de clôture de la section d’investissement de **630 302,43 euros**, soit un excédent global de clôture avant reports de **1 256 173,69 euros** ;
- au budget du service archéologique, un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **9 646,05 euros** et un déficit de clôture de la section d’investissement de **8 165,72 euros**, soit un excédent global de clôture avant reports de **1 480,33 euros**.

Pour	27	
Contre	0	
Abstentions	5	Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1^{er} : DE STATUER sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et sur celles relatives à la journée complémentaire de l’exercice 2025 ;

Article 2 : DE STATUER sur le compte de gestion du budget principal, du budget annexe des immeubles productifs de revenus et du budget annexe du service archéologique ;

Article 3 : D’ADOPTER le compte de gestion 2025 dressé par le comptable public pour chacun des budgets susvisés.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d’une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l’absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).